



Commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
(Hors agglomération)
D213 du PR 10+200 au PR 10+800 (SAINT FRANCOIS
LONGCHAMP)

Arrêté temporaire n°25-AT-2489
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de MARTOIA BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de curage de la fosse de rétention de la combe Pigeon rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D213 du PR 10+200 au PR 10+800 (SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation est alternée par K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 DÉC. 2025

Fait à CHAMBERY, le 04 décembre 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

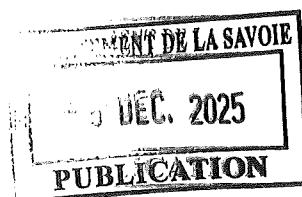
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 05/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne